



DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LA
COTISATION ANNUELLE 2023-2024

TABLE DES MATIÈRES

1 RÉSOLUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



2 PERFORMANCE FINANCIÈRE
2021-2022



3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
2022-2023 ET 2023-2024



4 ÉVOLUTION DE LA COTISATION
PAYABLE À L'ORDRE ET POINTS
DE COMPARAISON



ANNEXE 1
RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ANNEXE 2
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

ANNEXE 3
RAPPORT ANNUEL 2021-2022
[PDF]

1

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 9 juin 2022

Consultation des membres et approbation de la cotisation annuelle 2023-2024

À la lumière des faits exposés, le Conseil d'administration REND LA DÉCISION suivante :

ATTENDU que conformément aux articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration doit, avant de fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2023-2024, consulter ses membres à ce sujet 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle ainsi que lors de l'Assemblée générale annuelle;

ATTENDU que la première consultation se tiendra entre le 30 juillet et le 15 septembre 2022;

ATTENDU la recommandation du comité d'audit.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-annexé fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice financier 2023-2024 aux fins de la consultation des membres;

DE COMMUNIQUER ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions* et DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2023-2024.

CA 2022/2023	1122	ADOPTÉE
Projet de résolution sur la cotisation annuelle des membres de l'Ordre 2023-2024		

ATTENDU que le comité d'audit et le Conseil d'administration ont approuvé le budget 2022-2023 et examiné les orientations budgétaires 2023-2024;

ATTENDU que le comité d'audit et le Conseil d'administration ont obtenu toutes les explications souhaitées;

ATTENDU que conformément au *Code des professions*, les cotisations pour l'exercice financier 2023-2024 sont fixées par le Conseil d'administration de l'Ordre, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré les commentaires reçus dans le cadre de la consultation des membres tenue au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle;

ATTENDU que la stratégie d'augmentation de la cotisation de la classe « membres » de l'Ordre est basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC);

ATTENDU la Politique relative à la gestion des soldes de fonds (la Politique) approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2018 et modifiée le 25 mai 2022;

1

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

ATTENDU que la Politique prévoit que le niveau du solde de fonds non affecté doit se situer à l'intérieur de la fourchette comprise entre 8 % et 25 % des charges annuelles totales, assurant ainsi la marge de manœuvre nécessaire à l'Ordre pour assumer ses obligations courantes, faire face aux imprévus et saisir les opportunités;

ATTENDU qu'il est de la responsabilité du comité d'audit de recommander au Conseil d'administration les cotisations annuelles payables par les diverses classes de membres pour l'exercice à venir;

ATTENDU que selon la Banque du Canada et les principales banques canadiennes, un IPC de 2,4 % est anticipé en 2023;

ATTENDU que la hausse de cotisation recommandée de 20 \$ pour la classe « membres » correspond à 2,1 %, ce qui est inférieur au taux d'IPC anticipé;

ATTENDU que le budget 2022-2023 et les prévisions budgétaires 2023-2024, en considérant une hausse de 20 \$ de la cotisation de la classe « membres », permettent de maintenir le ratio du solde de fonds non affecté sur les charges annuelles dans la fourchette cible;

ATTENDU ce qui précède, une hausse de 20 \$ de la cotisation pour la classe « membres » et la hausse de cotisation qui en découle pour les autres classes de membres est recommandée pour l'exercice financier 2023-2024;

ATTENDU que le comité d'audit recommande une hausse de 20 \$ de la cotisation pour la classe « membres » et une hausse en conséquence pour les autres classes de membres pour l'exercice financier 2023-2024.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les hausses de la cotisation selon les différentes classes de membres et de fixer les cotisations comme suit pour l'exercice financier 2023-2024 :

« Membre »	Hausse de 20 \$ faisant passer la cotisation annuelle de 945 \$ à 965 \$
« Membre professeur ou chargé d'enseignement »	Hausse de 10 \$ faisant passer la cotisation annuelle de 472,50 \$ à 482,50 \$ (représentant 50 % de la cotisation de « membre »)
« Membre à la retraite sans revenu »	Hausse de 3 \$ faisant passer la cotisation annuelle de 141,75 \$ à 144,75 \$ (représentant 15 % de la cotisation de « membre »)
« Membre semi-actif ayant des revenus inférieurs à 25 000 \$ »	Hausse de 6 \$ faisant passer la cotisation annuelle de 283,50 \$ à 289,50 \$ (représentant 30 % de la cotisation de « membre »)

DE FIXER l'échéance du paiement de la cotisation annuelle pour l'exercice 2023-2024 au 15 mars 2023.



2

PERFORMANCE FINANCIÈRE 2021-2022

L'Ordre dispose d'un cadre financier adéquat pour réaliser sa mission de protection du public et son plan stratégique. Que ce soit directement ou indirectement, les dépenses qu'il engage ont toutes pour finalité la protection du public, l'Ordre veillant en toutes circonstances à optimiser l'utilisation de ses ressources.

L'Ordre a dégagé un surplus pour l'exercice 2021-2022 et sur recommandation du Conseil d'administration, il a procédé à une affectation interne de 2,6 M\$ visant à couvrir les investissements importants prévus à l'entente relative à la formation, principalement en lien avec l'implantation de la nouvelle grille de compétences. Au terme de l'exercice 2021-2022, l'Ordre conserve la marge de manœuvre nécessaire pour assumer ses obligations, faire face aux imprévus et saisir les opportunités.

Ces résultats s'expliquent notamment par le fait que les membres ayant attendu en grand nombre la dernière année de la période de référence mobile de trois ans pour remplir leurs obligations en matière de formation continue obligatoire, les ventes ont

été plus élevées que prévu. À cela s'ajoutent les économies réalisées en raison d'un volume accru de ventes de formations offertes en webdiffusion.

Toutefois, les fluctuations importantes des marchés boursiers observées durant le dernier trimestre ont eu un impact considérable sur le portefeuille de l'Ordre, de telle sorte que l'exercice se solde par une perte à ce chapitre. Bien que les stratégies de diversification introduites au cours des dernières années aient permis d'atténuer l'impact de ces fluctuations, l'incertitude demeure quant aux revenus de placements pour les prochains exercices.



3

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023 ET 2023-2024

La politique de gestion des soldes de fonds vise à faire en sorte que chaque fonds soit capitalisé à la hauteur de ses besoins respectifs. Ainsi, en vertu de cette politique, le solde de fonds non affecté, constitué du surplus dégagé des activités courantes et non affecté à aucun autre fonds, doit se situer à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 8 % et 25 % des charges annuelles totales. Cette cible a été fixée à la lumière d'une analyse et d'une comparaison avec la fourchette établie par plusieurs ordres professionnels d'importance au Québec et plusieurs regroupements de CPA des autres provinces canadiennes. Elle permet de maintenir un niveau d'actif net adéquat pour assurer une gestion responsable et optimale de l'Ordre.

Au terme de l'exercice 2021-2022, l'Ordre est positionné au haut de la fourchette cible, de sorte qu'il est en bonne posture pour faire face aux imprévus et poursuivre ses investissements, entre autres dans la transformation numérique.

La cotisation représente, et de loin, la principale source de revenus de l'Ordre. Or, une analyse démographique réalisée par la firme d'actuaire Normandin Beaudry montre que le nombre de membres actifs (effectif sans les retraités) stagnera dans les années à venir. Dans ces conditions, puisqu'il ne peut compter sur l'augmentation du nombre de membres, l'Ordre n'a d'autre choix que de miser sur une hausse de la cotisation. À cette fin, l'Ordre s'est doté d'une stratégie d'accroissement de ses revenus basée sur l'indice des prix à la consommation pour couvrir la hausse normale de ses dépenses.

La bonne situation financière de l'Ordre a permis de geler les cotisations depuis 2019-2020, soit pendant quatre exercices, et de verser une remise de 6,1 M\$ aux membres. Toutefois, l'Ordre doit tenir compte de l'environnement économique des prochaines années. Effectivement, les pressions inflationnistes actuelles et la baisse des revenus générés par le nouveau modèle d'affaires du développement professionnel auront des répercussions importantes sur les résultats des exercices à venir, sans compter l'augmentation des dépenses associées à la reprise des activités en présentiel et l'imprévisibilité des marchés financiers avec laquelle l'Ordre devra composer.

Selon les prévisions budgétaires présentées en annexe 1, l'Ordre enregistrera des déficits dans les prochains exercices. Des augmentations de cotisation seront donc nécessaires afin de ramener et de stabiliser le ratio du solde de fonds non affecté au centre de la fourchette cible et de conserver un cadre financier adéquat. L'Ordre propose donc une augmentation de 20 \$ de la cotisation, soit une hausse de 2 %, ce qui est inférieur à la hausse anticipée de l'IPC.



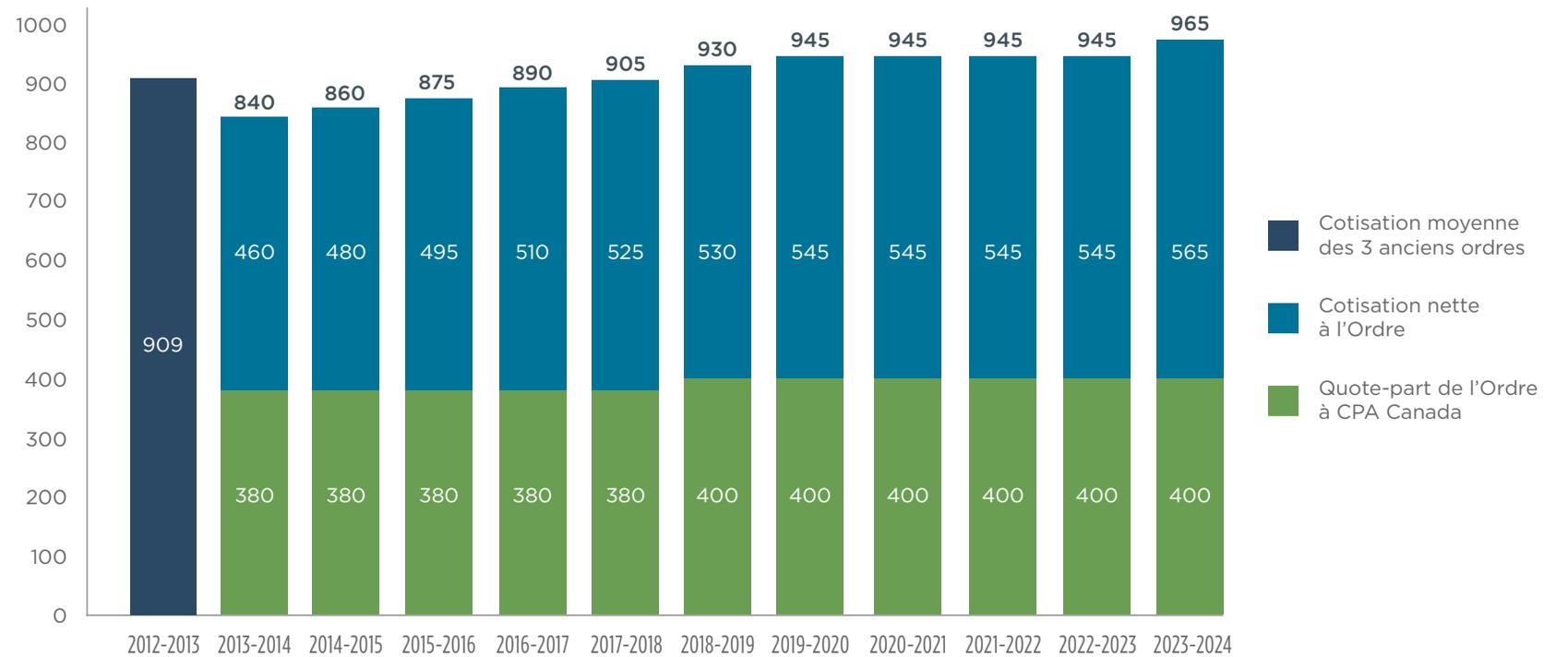
4

ÉVOLUTION DE LA COTISATION PAYABLE À L'ORDRE ET POINTS DE COMPARAISON

En 2012-2013, au moment de l'unification, la moyenne des cotisations aux trois ordres d'origine s'élevait à 909 \$. La première cotisation harmonisée avait été fixée à 840 \$ en 2013-2014, soit 69 \$ de moins que la moyenne. Depuis, la cotisation

a progressé pratiquement au même rythme que l'indice des prix à la consommation, pour se situer actuellement à 945 \$. Suivant le projet de résolution du Conseil d'administration, elle serait augmentée à 965 \$ pour l'année 2023-2024.

ÉVOLUTION DE LA COTISATION DEPUIS L'UNIFICATION DE LA PROFESSION



4

ÉVOLUTION DE LA COTISATION PAYABLE À L'ORDRE ET POINTS DE COMPARAISON (SUITE)

Comme l'illustrent les tableaux qui suivent, la cotisation des CPA québécois soutient avantageusement la comparaison avec celle des membres réguliers d'autres ordres professionnels d'importance et avec celle des CPA dans d'autres provinces canadiennes.

COTISATION D'UN MEMBRE RÉGULIER DANS DIVERS ORDRES PROFESSIONNELS QUÉBÉCOIS EN 2022-2023

Profession	Cotisation obligatoire de base	Nombre de membres arrondi au millier près au 31 mars 2021
Médecins	1 735 \$	25 000
Notaires	1 590 \$	4 000
Avocats	1 538 \$	29 000
Pharmaciens	1 169 \$	10 000
CPA	945 \$	40 000
Ingénieurs	460 \$	63 000
Infirmières et infirmiers	389 \$	80 000

COTISATION DES CPA AU QUÉBEC ET AILLEURS AU CANADA EN 2022-2023

Province	Cotisation - Membre régulier	Nombre de membres arrondi au millier près au 31 mars 2021
Manitoba	1 025 \$	8 000
Alberta	1 016 \$	30 000
Ontario	980 \$	97 000
Colombie-Britannique	950 \$	38 000
Québec	945 \$	40 000



ANNEXE 1

RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

	Résultats* 31 mars 2022	Prévisions budgétaires 31 mars 2023	Prévisions budgétaires 31 mars 2024
Fonds d'administration générale			
	En milliers \$	En milliers \$	En milliers \$
PRODUITS			
Cotisations annuelles	22 413	22 732	23 364
Encadrement de la profession	15 453	12 122	12 410
Accès à la profession	8 317	8 384	8 567
Rayonnement de la profession	2 522	2 146	2 146
Subventions	43	30	30
	48 748	45 414	46 517
CHARGES			
Gouvernance	1 946	1 702	1 681
Encadrement de la profession	16 980	16 785	17 466
Accès à la profession	8 271	9 205	9 435
Affaires publiques, stratégie de marque et communications	3 494	3 900	3 943
Rayonnement de la profession	3 318	3 822	3 873
Charges opérationnelles	12 244	13 376	13 316
	46 253	48 790	49 714
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS) AVANT LES (PERTES) REVENUS DE PLACEMENTS	2 495	(3 376)	(3 197)
Revenus d'intérêts	168	114	114
Autres (pertes) revenus de placements	(216)	750	715
	(48)	864	829
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	2 447	(2 512)	(2 368)

* Tirés des états financiers audités qui peuvent être consultés dans le [rapport annuel 2021-2022](#).

ANNEXE 2

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les charges de la rubrique « Gouvernance » présentées à l'annexe 1 incluent la rémunération des membres élus du Conseil d'administration, fixée conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil révisée le 10 juin 2021 et en ligne sur le site de l'Ordre. La rémunération des administrateurs s'établit comme suit :

	31 mars 2022	31 mars 2023	31 mars 2024
Allocation versée au président du Conseil (40 % du salaire du Vérificateur général du Québec) *	92 036 \$	92 036 \$	92 036 \$
Allocation versée au vice-président du Conseil (10 % du salaire du Vérificateur général du Québec) *	23 009 \$	23 009 \$	23 009 \$
Jeton de présence - Séance tenue en personne			
Demi-journée	300 \$ / séance	300 \$ / séance	300 \$ / séance
Journée	475 \$ / séance	475 \$ / séance	475 \$ / séance
Session de planification stratégique (1,25 jour)	600 \$ / session	600 \$ / session	600 \$ / session
Jeton de présence - Séance tenue à distance			
Inférieure à 1 heure	150 \$ / séance	150 \$ / séance	150 \$ / séance
Supérieure à 1 heure, inférieure à 3 heures	300 \$ / séance	300 \$ / séance	300 \$ / séance
Supérieure à 3 heures	475 \$ / séance	475 \$ / séance	475 \$ / séance

* Cette allocation ne comprend pas les charges sociales applicables.

